

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel

A.Gt 09-05-2008

M.B. 08-07-2008

Modification :

A.Gt 12-02-10 (M.B. 17-03-10)

A.Gt 14-02-11 (M.B. 01-04-11)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 80 modifié par le décret du 19 décembre 2002 et l'article 81 remplacé par le décret du 19 décembre 2002 modifié par le décret du 1^{er} juillet 2005;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 7 juin 2001 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme; et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Vu la délibération du Gouvernement en date du 9 mai 2008,

Arrête :

remplacé par A.Gt 12-02-2010 ; modifié par A.Gt 14-02-2011

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

| EFFECTIF | 1 ^{er} SUPPLEANT | 2 ^e SUPPLEANT |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Mme Monika VERHELST; | M. Daniel CHAVEE; | M. Jean-François RASKIN; |
| M. Albert LEROY; | M. Alain GILBERT; | Mme A-M. MONIOTTE; |
| M. Vincent PESTIAU; | M. Alexandre LODEZ; | M. Richard JUSSERET; |
| M. Jean-Luc VREUX; | Mme Vinciane DEKEYZER; | M. Paul ANCIAUX; |
| M. Stéphane VANOIRBECK. | Mme Stéphanie KETTMANN. | M. Philippe DECONINCK. |

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :



| EFFECTIF | 1 ^{er} SUPPLEANT | 2 ^e SUPPLEANT |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| M. Jacques NEIRYNCK; | M. Pierre VANRAEMDONCK; | M. Jean-Marc DAMRY; |
| Mme Marie-Agnès DEFFRENNE; | M. Michel DAMAY; | M. Jean SIMON; |
| M. Jacques TIMMERMANS; | Mme Martine MANRESA; | M. Clément BAUDUIN; |
| M. Joan LISMONT; | M. Bernard DE COMMER; | M. Jean-Paul D'HAEYER; |
| M. Germain BAYET. | Mme Françoise WIMLOT. | M. Marc WILLAME. |

Article 2. - M. Henri FUNCK est nommé président de la Chambre de recours.

M. H.E. BATISTONI est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours.

Mme C. RAMPELBERGS est nommée deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

Article 3. - M. Jan MICHIELS, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire de la Chambre de recours.

Mme Françoise JACOBS, assistante au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement supérieur libre confessionnel est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 mai 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre du Budget, du Sport et de la Fonction publique,

M. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET